



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÈGLEMENT 433-18-01

AVIS PUBLIC

IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE

Conformément aux articles 8, 9, 10, 11 et 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L. Q. 2010, c. 27)., un projet de règlement numéro 433-18-01 a été déposé par le conseil municipal lors de son assemblée régulière du 10 mars 2018 afin de modifier le règlement 433-16-01 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus pour la Municipalité de Val-des-Lacs.

Le projet de règlement comporte les modifications suivantes, à savoir :

Paragraphe 2. Avantages

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 50 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Adoption du projet de règlement

Le règlement sera adopté durant la séance régulière du conseil le 14 avril 2018 vers 10 h à l'hôtel de ville située au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Donné à Val-des-Lacs, ce 21 mars 2018

Stéphanie Russell
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉE, Stéphanie Russell, secrétaire-trésorière de la municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 21 mars 2018 entre 9 heures et 17 heures. En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 21 mars 2018.

Stéphanie Russell
Secrétaire-trésorière